

# **RÈGLEMENTS ET CODE D'ÉTHIQUE**

## **Club de golf de Chicoutimi**

*ATTENDU QUE le Conseil d'administration désire que les golfeurs soient régis par des règlements et un code d'éthique;*

*ATTENDU QUE le Conseil d'administration désire que les droits et obligations des golfeurs soient établis clairement et soient appliqués par tous les membres et les visiteurs;*

*IL EST RÉSOLU d'adopter les présents règlements et code d'éthique.*

### **1. PRÉAMBULE**

Le présent Règlement et Code d'éthique se veut l'expression de la volonté des membres du Conseil d'administration de se doter d'un cadre de références quant au comportement et à la tenue devant prévaloir sur le site du Club, dans le respect et la tradition du jeu de golf.

### **2. DÉFINITIONS**

Pour les fins des présentes Règles et code d'éthique et à moins d'une disposition contraire, les expressions suivantes signifient :

Le Club : Le Club de Golf Chicoutimi.

Le Conseil : Le conseil d'administration du Club.

Membre : Les membres actionnaires et non actionnaires.

Visiteur : Toute personne non membre et qui a satisfait aux exigences du Club quant aux frais de jeu.

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans ce manuel de Règlements et code d'éthique désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre

masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

### 3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du terrain, du champ de pratique, du chalet, de la salle à manger et de la boutique peuvent varier selon la saison et selon la température. Surveiller l'affichage (site internet, babillards, vestiaires et départ) à cet effet ou communiquer avec le Club pour être informé des heures d'ouverture au cours de la saison.

### 4. TENUE VESTIMENTAIRE

#### 4.1 SUR LE TERRAIN

Pour les hommes (juniors inclus):

- La tenue règlementaire et traditionnelle de golf doit être portée sur le parcours (incluant champ et vert de pratique);
- La chemise avec col et manches, entrée dans le pantalon ou le bermuda est obligatoire;
- Le pantalon long, le bermuda ou les « knickers » sont autorisés et doivent être portés avec des bas de golf. Les bermudas ne devront pas être plus courts que trois (3) pouces au-dessus du genou;
- Les jeans, de quelque couleur qu'ils soient, les shorts, les pantalons munis d'un élastique à la taille, les gilets avec logo prédominant ainsi que tout vêtement jugé incompatible avec l'esprit du règlement sont interdits;
- Le port de la casquette inversée est également interdit.

#### Les souliers de golf

- Les souliers de golf; sur le parcours, le champ et le vert de pratique, le port du soulier de golf de type crampons souples (soft spikes) est obligatoire en tout temps pour tous les membres et leurs invités;
- Les souliers de course (running shoes) sont permis sur le terrain; Le port des souliers à crampons métalliques est interdit.

#### Pour les dames (juniors incluses):

- La tenue règlementaire et traditionnelle de golf doit être portée sur le parcours (incluant champ et vert de pratique);
- Les chandails de golf sans manche avec collet, ou avec manches et sans collet, ainsi que le port du bermuda ou la jupe est autorisé;
- Les jeans de quelque couleur qu'ils soient, les shorts, les pantalons munis d'un élastique à la taille et les gilets avec logo prédominant ainsi que tous les vêtements jugés incompatibles avec l'esprit du règlement sont interdits;
- Les bas longs au genou ou les bas courts à la cheville sont obligatoires dans les souliers de golf;
- Le port de la casquette inversée est également interdit.

#### Les souliers de golf

- Les souliers de golf; sur le parcours, le champ et le vert de pratique, le port du soulier de golf de type crampons souples (soft spikes) est obligatoire en tout temps pour tous les membres et leurs invités;

- Les souliers de course (running shoes) sont permis sur le terrain; Le port des souliers à crampons métalliques est interdit.

#### 4.2. CONSÉQUENCES

- Toute personne dont la tenue vestimentaire ne sera pas conforme aux présents règlements, pourra se voir refuser l'accès aux parcours, au champs et au vert de pratique, au Chalet et dans la salle à manger du Club, selon le cas.

### 5. LE JEU DU GOLF

- 5.1 Le golfeur doit jouer promptement et respecter les limites de temps fixées par le comité golf soit 4 heures 20 minutes;
- 5.2 Chaque groupe de golfeurs doit suivre le groupe qui le précède; la position du groupe qui suit n'entre pas en ligne de compte pour déterminer si le rythme d'un groupe est satisfaisant ou non;
- 5.3 Les golfeurs doivent jouer tous les trous en ordre chronologique (1 à 18). Exemple, il est interdit de jouer le trou # pour 4 pour ensuite jouer le trou #12.
- 5.4 Les golfeurs doivent quitter le vert et ses abords aussitôt qu'ils ont tous terminé leur dernier coup roulé;
- 5.5 Les golfeurs qui sont à la recherche d'une balle doivent la considérer comme perdue si elle n'est pas retrouvée dans un délai de cinq (5) minutes;
- 5.6 Les golfeurs peuvent frapper au maximum dix (10) coups par trou;
- 5.7 Aucun golfeur ne doit jouer avant que les golfeurs qui le précèdent ne soient hors d'atteinte;

#### 5.8 Le golfeur doit respecter le parcours :

- Les allées : replacer vos mottes de gazon;
- Les verts : réparer vos marques de balle; déposer délicatement le fanion sur le vert et le remettre une fois le trou terminé;
- Les boisés : attention à nos arbres;
- Les trappes de sable : prendre le temps de bien racler;
- Les voiturettes à main et téléguidées ne doivent pas être approchées à moins de vingt (20) pieds des verts ou entre le vert et une trappe de sable. Ils ne doivent pas être non plus sur les tertres de départ;
- Ne pas frapper d'un tertre de départ ou du champ de pratique fermé;

5.9 Le golfeur doit respecter en tout temps, les règles particulières d'utilisation pour les voitures électriques établies aux règlements et code d'éthique;

5.10 Le golfeur doit réfréner les écarts de conduite (langage vulgaire, bâtons lancés...);

5.11 Le golfeur doit en tout temps avoir une étiquette convenable envers les autres joueurs :

- Ne pas parler pendant qu'un autre joueur s'exécute;
- Ne pas se placer en arrière d'un joueur sur le vert;
- Ne pas marcher dans le tracé d'un roulé d'un autre joueur;
- Assurez-vous que le quatuor qui vous précède est suffisamment loin avant de frapper votre coup;
- Crier « fore » si votre balle se dirige vers un joueur;
- N'hésitez pas à laisser passer un quatuor, si vous sentez que vous ralentissez le jeu;
- Rendez-vous le plus rapidement possible à votre balle et préparez-vous à frapper;

- Remplir la carte de pointage à l'extérieur des verts;
- Téléphone cellulaire : favoriser la quiétude des membres en l'utilisant le moins possible sur le parcours.

## 6. CHAMPS DE PRATIQUE

- Selon la température, le golfeur doit vérifier les restrictions quant à l'utilisation du champ de pratique;
- Il est obligatoire d'utiliser uniquement les espaces réservés à cette fin (gazon, tapis) et respecter les consignes pour la journée (tapis seulement ou gazon seulement);

## 7. HEURES DE DÉPART, RÉSERVATIONS ET AUTORISATIONS

### 7.1 HEURES DE DÉPART

- Tous les membres et visiteurs doivent s'enregistrer au préposé aux départs avant de commencer leur partie de golf sur notre parcours. Ils ne peuvent débuter leur partie sans y être spécifiquement autorisés par le préposé aux départs. Ils ne peuvent commencer une partie à partir du tertre du 10<sup>ème</sup> trou sans l'autorisation du préposé aux départs ou, s'il est absent, sans l'autorisation d'un préposé de la boutique. Tous les membres d'un quatuor doivent se présenter au tertre de départ au moins dix (10) minutes avant l'heure fixée.

## 7.2 RÉSERVATIONS

Les réservations auprès des préposés aux départs;

- Faire la demande verbale ou par téléphone aux préposés aux départs selon le nombre de jours de réservation que confère le statut de membre;
- Un joueur seul peut laisser son nom en suivant la même procédure afin d'être intégré à un groupe.

Les réservations avec le logiciel GGGolf internet :

- Avoir un accès internet;
- Visiter le site [www.golfchicoutimi.com](http://www.golfchicoutimi.com);
- Votre nom d'utilisateur est votre numéro de membre;
- Pour entrer une réservation, choisissez l'onglet réservation, sélectionnez la date désirée, complétez la carte;
- Pour connaître votre heure de départ, vous n'avez qu'à sélectionner l'onglet départs confirmés et visualiser;
- Un joueur seul peut laisser son nom en suivant la même procédure afin d'être intégré à un groupe.

## 8.0 VOITURETTES ÉLECTRIQUES

### 8.1 LOCATION DE VOITURETTES

- Toutes les voitures motorisées électriques doivent être préalablement payées auprès du préposé à la boutique;
- Toutes voitures motorisées doivent être de retour à l'heure prévue;
- Il existe des forfaits de voitures payés d'avance, pour de plus amples informations sur ces forfaits, contacter l'administration du Club ou le préposé à la boutique;
  
- SVP respecter les termes de location en évitant notamment :
  - D'utiliser une voiturette électrique pour dix-huit (18) trous alors qu'on a seulement défrayé le montant pour neuf (9) trous;
  - D'utiliser une voiturette électrique pour deux (2) personnes alors qu'on a seulement défrayé le montant pour une personne;
  - De monter dans une voiturette électrique sans en acquitter les frais et laisser la voiturette à main sur le terrain.

### 8.2 CONDITIONS D'UTILISATION



- Le conducteur d'une voiturette motorisée doit être âgé d'au moins seize (16) ans;
- Le passager peut être de moins de seize (16) ans;
- Un maximum de deux (2) personnes et de deux (2) sacs de golf est permis sur une voiture.

### 8.3 POLITIQUE VOITURETTE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RESTREINTE

- Sur présentation de la carte officielle octroyée par le gouvernement du Québec concernant les personnes à mobilité restreinte ou en présentant comme preuve un papier médical à la direction;
- Le joueur peut s'approcher des verts par le côté seulement à une distance de 15 pieds et revenir sur le sentier après le coup roulé;
- Lorsque la restriction est circulation deuxième coupe, le joueur peut circuler à 90 degrés dans l'allée, en évitant les endroits trop humide;
- Lorsque la restriction est sentier seulement, le joueur doit respecter le règlement intégralement;
- Le joueur doit obligatoirement placer en évidence sur la voiturette électrique le drapeau bleu fourni par le club. Ceci dans le but de ne pas créer de confusion auprès des autres golfeurs et des préposés au terrain;

### 8.4 CIRCULATION

- L'utilisation par le golfeur des voitures électriques sur le site du Club doit être effectuée selon l'affichage et les indications disposées aux endroits pertinents;
- La circulation des voitures électriques peut être restreinte certaines journées, et ce, compte tenu des conditions climatiques ou de l'état

du terrain. Le cas échéant la Direction du Club détermine les restrictions;

- Sur les trous à normal 3, les voitures motorisées doivent obligatoirement toujours demeurer dans les sentiers prévus à cet effet;
- N'approchez jamais à moins de cinquante (50) verges du vert avec la voiturette électrique;
- Respectez les balises qui dirigent la circulation;
- Les voiturettes électriques ne donnent aucune priorité sur le parcours et n'éliminent pas l'obligation pour les joueurs de replacer les mottes de gazon et de racler les trappes;
- N'allez jamais dans le bois avec une voiturette motorisée;
- Veuillez respecter les sentiers aménagés à cette fin. Amenez les voiturettes le plus à l'arrière possible des verts pour que les joueurs puissent quitter le vert sans revenir sur leurs pas;
- Deux (2) joueurs par voiturette sont permis et pas plus de deux voiturettes par quatuor;
- Aucune voiturette ne doit franchir la zone de protection établie autour des verts, passer dans les trappes ou sur les départs, passer dans les endroits détrempés;
- Les voiturettes à mains ne doivent pas être accrochées, mues ou tirées par des voiturettes électriques. Aucun occupant d'une voiturette électrique, alors qu'il est à bord et qu'elle marche, ne peut tirer une voiturette à main.

## 9. STATIONNEMENT

### 9.1 UTILISATION

Le stationnement des véhicules automobiles sur les installations du Club doit se faire selon les indications prévues à cet effet. Nul ne peut immobiliser un

véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées à moins que ce véhicule ne soit muni d'une vignette d'identification délivrée conformément à l'article 11 (vignette bleue).

## 10. AUTRES RÈGLEMENTS

### 10.1 ÉQUIPEMENT

- Chaque joueur doit avoir son propre équipement approprié;
- Il est interdit à un joueur de jouer avec des balles de pratiques sur le terrain de golf;
- Il est interdit de ramasser les balles de pratique dans le champ de pratique.

### 10.2 COTISATION

Les cotisations annuelles ou spéciales pour chaque catégorie de membres sont déterminées par le Conseil d'administration et payable selon les modalités fixées par le Conseil.

- Le membre peut se faire rembourser sa cotisation avec seulement une raison valable s'il en fait la demande avant le 31 mai de la saison en cours. Il doit cependant acquitter ses parties jouées avant le 31 mai au prix de la tarification pour nos visiteurs.

- Le membre ne peut, une fois l'inscription complétée, changer de catégorie (à moins d'une catégorie supérieure). Et ce, même avant le 31 mai de la saison en cours.
- Le membre se doit obligatoirement de respecter les modalités de la catégorie qu'il choisit d'adhérer. Exemple, la catégorie Lève-tôt permet de jouer seulement du trou # 10 au #18.

### 10.3 ARRÊT AU 9<sup>½</sup>

L'arrêt casse-croûte est prévu après le 9<sup>ème</sup> trou joué. Le temps d'arrêt prévu est de 8 minutes.

### 10.4 FACILITATEUR DE JEU (MARSHALL)

- Le travail du facilitateur de jeu consiste à nous aider à voir à la bonne marche des activités sur notre terrain;
- Il est aussi responsable de prendre note sur ceux qui retardent trop fréquemment le jeu et de rapporter à la direction les joueurs qui enfreignent nos règles d'éthique (ceux par exemple qui ne replacent pas les mottes de gazon, qui ne raclent pas les trappes de sable, qui utilisent inadéquatement les voiturettes électriques, qui ne réparent pas les marques de balles sur les verts, qui ont une tenue vestimentaire inappropriée, qui ont des écarts de langage, ou autre).

### 10.5 MARGE D'ERREUR

Les membres qui désirent obtenir une marge d'erreur (index) pour accéder à titre de joueurs aux tournois internes et externes doivent, après chaque partie, entrer leurs pointages par internet. Si vous avez des questions d'ordre technique sur l'index, veuillez-vous adresser au Capitaine.

## 10.6 TERRAIN FERMÉ

- Pour certaines circonstances, notamment la température, le terrain peut être fermé si les personnes responsables du Club le jugent opportun;
- Quand le terrain est fermé, aucune personne ne doit jouer à quel qu'endroit que ce soit sur le terrain avant que celui-ci ne soit officiellement ouvert de nouveau;
- Lorsque nous fermons le terrain à cause du tonnerre, pluie abondante ou autres, nous partons la sirène trois (3) longs coups afin que les gens s'abritent où libèrent le terrain.
- Si le beau temps revient, nous partons la sirène un (1) long coup afin de reprendre le jeu.
- Lorsque le terrain est fermé par les responsables de Club et que les départs sont suspendus pour une période indéterminée ou de courte durée et qu'il y a réouverture officielle du terrain dans la journée, l'ordre chronologique des départs initial sera repris. C'est-à-dire que les départs autorisés correspondent à l'heure

réelle de réouverture du terrain. Par exemple, si l'accès au terrain redevient disponible à 12 :20, c'est le quatuor qui est cédulé à 12 :20 qui a accès au terrain.

- Si le terrain se doit d'être fermé pour cause de température, le visiteur se verra accorder un crédit selon la politique suivante. Si le visiteur a joué 5 trous ou moins, nous remettrons un droit de jeu de 18 trous. Si le visiteur a joué entre 6 et 14 trous, nous remettrons un droit de jeu de 9 trous. Au-delà de 14 trous, il n'y a aucun remboursement autorisé.

## 10.7 TABAC

Depuis 2006, la Loi sur le tabac interdit de fumer à l'intérieur et à au moins 9 pieds des portes. Toute drogue est prohibée sur le terrain ainsi qu'au Chalet.

## 10.8 BOISSONS ALCOOLISÉES

Seules les boissons alcoolisées vendues au Club peuvent y être consommées sur le terrain et sur le stationnement. Aucune boisson alcoolisée ne sera servie aux personnes de moins de dix-huit (18) ans.

## 10.9 PLAINTES

Les plaintes doivent être faites par écrit, signées et remises à la direction générale. Seules les plaintes et suggestions accompagnées de noms et téléphones seront considérées et lues.

#### 10.10 PUBLICITÉ

Toute publicité ou propagande est interdite dans les limites du Club sauf avec la permission écrite de la Direction générale.

#### 10.11 OBJETS PERDUS

Le Club n'assume aucune responsabilité dans le cas où les objets seraient perdus et /ou volés sur l'ensemble des installations de sa propriété. Si vous trouvez un objet perdu, le rapporter à la boutique ou à l'administration.

#### 10.12 COMPTES MENSUELS

Les comptes au cours d'un mois sont payables dans un délai fixe et inscrit sur l'état de compte. Tout compte doit être payé au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour du mois suivant. Par exemple, un achat fait au mois de juillet doit être payé au plus tard le 25 août. Passez ce délai, le membre se verra refuser l'accès au terrain jusqu'à ce que le dit montant soit acquitté.

#### 10.13 PROPRIÉTÉ

Aidez-nous à garder votre terrain impeccable en utilisant les poubelles mises à votre disposition.

#### 10.14 VENTE EXTERNE

Il est strictement défendu de vendre ou d'acheter de l'équipement ou des balles de golf sur le terrain ou le stationnement autre que ceux vendus par le Club.

#### 10.15 BALLE PERDUE

Il est interdit de chercher des balles de golf dans les bois ou les lacs autres que celle utilisées personnellement au moment du jeu.

### 11. RÈGLES DE CONDUITE

- Le membre et le visiteur doivent se conformer et respecter en tout temps les règlements, politiques et décisions dûment adoptés par toute instance, personne ou comité habilité à le faire;
- Le membre et le visiteur doivent se comporter avec politesse et décence et selon les plus élémentaires règles d'hygiène et de bienséance;
- Le membre doit exercer ses privilèges avec souci de protéger les biens du Club, de ne pas nuire à l'exercice des privilèges des autres membres et



dans un esprit de bienséance et de courtoisie envers tous les membres et le personnel du Club;

- Le membre ou le visiteur est responsable de tout dommage causé aux actifs du Club peut être appelé à défrayer le montant des dommages étant fixé par le Conseil.
- Le membre ou le visiteur ne doit adresser aucune réprimande aux membres du personnel mais il peut signaler tout manquement à la direction générale. En cas de désaccord ou si la direction générale est en cause, il pourra référer au président du Conseil d'administration;
  
- Le Club a une politique qui protège les employés contre toute forme de harcèlement psychologique au travail. Cette forme de harcèlement touche également les membres envers les employés. Par harcèlement psychologique, on entend : une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui réunissent ces quatre critères : répétés, hostiles ou non-désirés, portant atteinte à la dignité, entraînant un milieu de travail néfaste;
  
- Le membre doit respecter les employés.
  - Leur travail est de nous rendre le séjour agréable;
  - Essayons de leur faciliter la tâche;
  - Créons ensemble un sentiment d'appartenance;
  
- Aucun membre ne peut utiliser la papeterie ou le sigle du Club pour diffuser des communiqués de quelque nature que ce soit sans l'autorisation de la direction générale;

- Chaque membre a un numéro qui lui est propre et doit le mentionner à la personne autorisée ainsi que son nom à chaque fois qu'il effectue un achat au Club. Il doit également signer sa facture à chaque achat.

## 12.0 CONSÉQUENCES

- Lorsqu'un membre ou un visiteur enfreint l'une ou l'autre des règles inscrites dans le présent code d'éthique, il recevra un premier avis verbal de la part du comité de discipline;
- S'il enfreint une seconde fois le présent code, il recevra un avis écrit concernant son manquement;
- À la troisième infraction, il recevra un avis de convocation avec le Comité de discipline du Club et le cas sera soumis au Conseil d'administration du Club. Ce dernier pourra prendre des mesures disciplinaires le cas échéant.

- Le comité de discipline et le conseil d'administration, malgré la gradation des conséquences nommées ci-haut, se garde le droit de décider de la conséquence s'il juge qu'il y a faute grave. Par exemple, une personne prise à voler ne recevra pas un simple avis verbal.

